

# CODE DE CONDUITE



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# AVANT-PROPOS



## JEAN LEMIERRE

Président du Conseil d'administration

## JEAN-LAURENT BONNAFÉ

Administrateur Directeur Général

“ Le Conseil d'administration et la Direction Générale de la Banque partagent la même conviction. La réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun d'entre nous. Ensemble, nous avons la détermination que BNP Paribas fonde son avenir sur sa compétence professionnelle et son intégrité.

Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe et de mériter la confiance de nos partenaires, clients, actionnaires, régulateurs, et représentants et représentantes de la société civile.

Pour cela il faut bien entendu appliquer scrupuleusement lois et réglementations. Mais nous devons aller au-delà en veillant à ce que chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique. Cela commence par le respect des politiques et procédures du Groupe et la capacité à identifier les pratiques erronées, à les faire remonter rapidement et en tirer les enseignements.

Le rythme de changement du monde dans lequel la Banque déploie ses activités ne cesse de s'accélérer. BNP Paribas peut maîtriser ces mutations en s'adaptant, en anticipant et en innovant. Ceci à condition de le faire avec une culture d'entreprise construite autour de valeurs solides, appliquées avec rigueur.

C'est dans cet esprit que ce Code de Conduite a été élaboré. Il définit les règles de conduite dans le cadre de ces valeurs qui nous inspirent; il guide nos attitudes et nos comportements; Il exprime ce que nous aspirons à être : l'une des banques européennes les plus respectées, d'envergure mondiale, et un leader en matière de finance durable.

Le Code de Conduite est un guide pour nos actions et décisions. Les règles de conduite doivent être strictement respectées et appliquées par tous les employés. Il ne peut exister une règle spécifique pour chaque situation. Il doit donc être suffisamment intégré pour qu'à l'aide des politiques et procédures, du soutien du management et du jugement personnel de chacun il soit toujours respecté dans son esprit.

Nous faisons confiance à tous nos collaborateurs et collaboratrices pour adhérer pleinement à ces valeurs et principes, source de notre contribution à la société, de notre cohésion et de notre succès. ”

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>06</b>
<b>A   MISSION ET VALEURS</b>	<b>07</b>
◆ Mission	08
◆ Valeurs	09
<b>B   RÈGLES DE CONDUITE</b>	<b>11</b>
◆ <b>1 Les intérêts des clients</b>	<b>13</b>
Comprendre les besoins et la situation des clients	13
Fournir aux clients des informations justes, claires et non trompeuses	15
Garantir un traitement équitable des clients	16
Traiter les réclamations des clients de manière appropriée et équitable	16
◆ <b>2 La sécurité financière</b>	<b>17</b>
Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme	17
Respecter les sanctions et les embargos	18
◆ <b>3 L'intégrité des marchés</b>	<b>18</b>
Respecter les règles relatives aux abus de marché et aux pratiques anti-concurrentielles dans le cadre des activités de marché	18
Prévenir et éviter le risque de conflits d'intérêts liés aux transactions	20
◆ <b>4 L'éthique professionnelle</b>	<b>20</b>
Ne jamais utiliser d'information privilégiée ou d'autres informations confidentielles dans le cadre de transactions personnelles	20
Prévenir et éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de mandats et d'activités externes	21
Ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles avec des concurrents et ne jamais se concerter avec des concurrents sur la politique commerciale du Groupe	23

# TABLE DES MATIÈRES

<b>5</b>	<b>Le respect des personnes</b>	<b>23</b>
	Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel	23
	Rejeter toute forme de discrimination	24
	Garantir la sécurité sur le lieu de travail	25
<b>6</b>	<b>La protection du Groupe</b>	<b>26</b>
	Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas	26
	Protéger les informations du Groupe	26
	Préserver la vie privée	27
	Communiquer de manière responsable	29
	Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes	29
	Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle	30
	Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas	30
<b>7</b>	<b>L'engagement dans la société</b>	<b>31</b>
	Respecter les droits humains	31
	Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique	32
	Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques	32
	Contribuer à une société plus inclusive	32
<b>C</b>	<b>  LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE</b>	<b>33</b>
	La prise de décision	34
	Dans quelle mesure le Code est-il en adéquation avec les lois locales et internationales ?	35
	Exprimer son opinion et soulever les problèmes	36
	Les responsabilités et attentes additionnelles vis-à-vis des managers	37
<b>D</b>	<b>  ADDENDUM : CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION</b>	<b>38</b>
	Prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence	38

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

“ Le Code de Conduite du Groupe BNP Paribas guide les actions de chacun. Il oriente les décisions à tous les niveaux de l’organisation. Ainsi, toutes les politiques et procédures internes au sein du Groupe sont révisées et mises en conformité avec le code si nécessaire.

Le Code de Conduite se compose de trois parties. La première consacrée à la mission et aux valeurs permet d’orienter et d’inspirer les comportements. La deuxième présente les règles de conduite à appliquer. La troisième, appelée La pratique du Code de Conduite, fournit des orientations utiles sur la manière d’appliquer les règles de conduite. ”

A

## MISSION & VALEURS

### MISSION

Elle indique notre raison d’être et les principes que le Groupe défend.

### VALEURS

Le « BNP Paribas Way » dicte nos actions. Il s’articule autour de quatre forces, et de quatre leviers.

B

## RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite sont des règles opérationnelles que tous les collaborateurs et collaboratrices<sup>1</sup> doivent comprendre et appliquer. Le respect de ces règles est essentiel pour être en conformité avec nos valeurs et normes éthiques, c’est un prérequis pour agir selon le « BNP Paribas Way ».

C

## PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE

Cette partie détaille la manière d’appliquer le Code de Conduite. Elle expose clairement ce que l’on attend de chaque collaborateur et énonce les questions que chaque collaborateur doit se poser avant de prendre une décision. Elle précise également la position du Code par rapport aux lois et réglementations locales et présente le dispositif d’alerte du Groupe. Chaque métier est en charge de déployer le Code de Conduite en l’adaptant à ses activités spécifiques lorsque cela s’avère pertinent.

<sup>1</sup> - Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe, aussi bien internes qu’externes.

# MISSION & VALEURS

**La contribution sociétale du Groupe BNP Paribas commence par sa responsabilité de financer l'économie de manière éthique, en aidant ses clients à concrétiser leurs plans et à réaliser leurs projets. En outre, le Groupe est étroitement impliqué dans les communautés locales où il exerce ses activités et reconnaît qu'il a également des responsabilités sociales, civiques et environnementales.**

Afin de s'assurer que son activité a un impact positif sur la société, le Groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption<sup>2</sup>, de respect des droits humains et de protection de l'environnement, quelles que soient ses activités. De ce fait, le Groupe reconnaît et s'engage à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont il exerce ses activités.

<sup>2</sup> - Se référer à l'Addendum « Prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence » - section D

## MISSION

**La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. La mission énonce explicitement les principes que défend BNP Paribas et sa raison d'être<sup>3</sup> :**

- ◆ Nous voulons avoir un impact positif sur nos parties prenantes (clients, partenaires commerciaux, collaborateurs, actionnaires) et sur la société dans son ensemble. Nous voulons contribuer à un avenir meilleur.
- ◆ Un environnement de travail motivant et inspirant est proposé aux collaborateurs et collaboratrices.
- ◆ Nous voulons faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur en intégrant encore davantage nos Valeurs et notre éthique dans nos comportements quotidiens.
- ◆ Grâce au modèle intégré du Groupe, des équipes très engagées offrent aux clients un service et des solutions de haute qualité.

Dans l'environnement actuel, il ne s'agit pas seulement de respecter les lois et les réglementations. Il faut également démontrer que les activités du Groupe BNP Paribas ont un impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes et que le Groupe est à la fois une entreprise profitable et un acteur responsable de l'économie.

Le modèle intégré du Groupe BNP Paribas permet de proposer les services de grande qualité exigés et attendus par les clients. L'intérêt de ce modèle ne consiste pas seulement à combiner diversification des risques et qualité du service offert. Il permet également d'avoir une connaissance approfondie des clients et de tirer parti des vastes ressources et capacités du Groupe pour leur proposer les meilleures solutions possibles. Ce modèle intégré nous permet de gagner chaque jour la confiance de nos clients dans le monde entier.

Nous devons toujours être attentifs aux attentes de nos collaborateurs et collaboratrices, qui représentent l'atout le plus précieux du Groupe. Ce sont leurs idées et leur travail qui permettent au Groupe BNP Paribas de connaître le succès. Pour réussir, ils doivent avoir un environnement de travail motivant.

Instaurer la confiance auprès des collaborateurs et des clients requiert des comportements quotidiens exemplaires, fondés sur les valeurs du Groupe BNP Paribas. C'est cette confiance qui permettra au Groupe BNP Paribas de faire la différence au sein du secteur.

La mission du Groupe BNP Paribas implique un large éventail de parties prenantes. Il en va de la responsabilité de chacun de s'assurer que l'énoncé de nos valeurs et de nos règles n'est pas qu'une déclaration d'intention et d'en faire une réalité individuelle et collective au sein du Groupe BNP Paribas.

<sup>3</sup> - La raison d'être du Groupe BNP Paribas est un texte élaboré à partir des documents Mission et vision, Code de Conduite et Manifeste de l'Engagement, disponibles ici : <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/raison-etre>



## VALEURS

Les valeurs – «le BNP Paribas Way» – représentent la vision collective des collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas. Elles ont été définies dans le cadre d'un processus collaboratif auquel tous les employés du Groupe BNP Paribas ont été invités à participer. Chacun et chacune au sein du Groupe doit être guidé et inspiré par ces valeurs dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Expliciter nos valeurs permet aux collaborateurs et collaboratrices, actuels et futurs, de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux et ce qui fait le caractère unique du Groupe BNP Paribas. Leur respect est essentiel pour poursuivre la stratégie de transformation et

de croissance du Groupe, tout en préservant la confiance des clients, des partenaires commerciaux, des collaborateurs et collaboratrices, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

## NOS FORCES

Elles constituent les pierres angulaires du Groupe BNP Paribas. Elles permettent de mettre en œuvre le modèle bancaire intégré de la Banque et de renforcer ses positions de premier plan.

### SOLIDITÉ

Nous nous appuyons sur notre solide management orienté sur le long terme, notre *business model* diversifié et intégré et notre forte présence internationale.

### EXPERTISE

Nous nous appuyons sur le savoir-faire reconnu de nos équipes.

### RESPONSABILITÉ

Nous nous appuyons sur notre culture de responsabilité et d'intégrité afin de toujours mieux servir les intérêts de nos clients.

### GOOD PLACE TO WORK

Nous favorisons un environnement de travail motivant où chacun est traité avec équité et respect.

## NOS LEVIERS

Ils représentent les domaines sur lesquels le Groupe BNP Paribas doit en permanence faire porter ses efforts et se développer afin de réussir à surmonter les défis auxquels il est confronté et de construire l'avenir.

### AGILITÉ

Nous voulons agir plus simplement, adopter les innovations utiles et la transformation numérique.

### SATISFACTION CLIENT

Nous pensons que réussir consiste à être le partenaire préféré de nos clients, être à leur écoute et travailler de façon plus étroite avec eux.

### CULTURE DE CONFORMITÉ

Nous sommes convaincus que des règles claires permettent de promouvoir une forte culture de conformité et d'éthique.

### OUVERTURE

Nous valorisons l'ouverture d'esprit envers nos parties prenantes. Nous mettons tout en œuvre pour que nos collaborateurs et collaboratrices se sentent intégrés, qu'ils puissent s'exprimer et avoir les moyens d'agir.

## COMMENT FAIRE POUR Y PARVENIR

Pour agir en accord avec les valeurs du Groupe et mener à bien sa mission,  
il faut être prêt à prendre des décisions et faire des choix courageux.  
Le Groupe BNP Paribas s'engage à sans cesse améliorer :

### LA MANIÈRE DE CONDUIRE SES ACTIVITÉS

- ◆ Répondre aux besoins des clients de manière transparente et honnête dans un esprit d'ouverture et de responsabilité, promouvoir une concurrence libre et loyale, en respectant les normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique.
- ◆ Construire collectivement sur notre expertise pour atteindre l'excellence dans les métiers que nous avons choisis d'exercer.
- ◆ Envisager les conséquences de ses actions sur la société dans son ensemble.

### LA MANIÈRE DE TRAVAILLER

- ◆ Encourager le digital et l'innovation utile.
- ◆ Simplifier la manière de travailler pour gagner en agilité.
- ◆ Donner les moyens d'expérimenter en adoptant une approche *test-and-learn*.
- ◆ Faire confiance aux collaborateurs et collaboratrices et leur donner les moyens de saisir les opportunités commerciales et de développer la base de clients dans un cadre de travail bien défini.
- ◆ Prendre des décisions à tous les niveaux de l'organisation et être responsable de ses actions.

### LA MANIÈRE DE FAIRE ÉVOLUER LES COLLABORATEURS ET LES COLLABORATRICES

- ◆ Promouvoir activement la diversité.
- ◆ Encourager la mobilité pour proposer des expériences variées.
- ◆ Développer les talents et continuer d'investir dans son principal atout : les collaborateurs et les collaboratrices.

# LES RÈGLES DE CONDUITE

**Pour agir en accord avec les valeurs – « le BNP Paribas Way » – il faut respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs et maintenir un haut niveau d'éthique, c'est une condition *sine qua non* pour agir selon « le BNP Paribas Way ». Le Groupe a une tolérance zéro concernant le non-respect intentionnel de ces règles.**

**Ces règles se répartissent en 7 thèmes.**

THÈMES	VALEURS FORCES ET LEVIERS	RÈGLES DE CONDUITE
<p><b>1</b></p> <p><b>LES INTÉRÊTS DES CLIENTS</b></p> <p><b>2</b></p> <p><b>LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE</b></p> <p><b>3</b></p> <p><b>L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS</b></p> <p><b>4</b></p> <p><b>L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE</b></p>	<p>EXPERTISE</p> <p>-</p> <p>SATISFACTION CLIENT</p> <p>-</p> <p>RESPONSABILITÉ</p> <p>-</p> <p>CULTURE DE CONFORMITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Comprendre les besoins et la situation des clients</li> <li>◆ Fournir aux clients des informations justes, claires et non trompeuses</li> <li>◆ Garantir un traitement équitable des clients</li> <li>◆ Traiter les réclamations des clients de manière appropriée et équitable</li> <li>◆ Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme</li> <li>◆ Respecter les sanctions et les embargos</li> <li>◆ Respecter les règles relatives aux abus de marché et aux pratiques anti-concurrentielles dans le cadre des activités de marché</li> <li>◆ Prévenir et éviter le risque de conflits d'intérêts liés aux transactions</li> <li>◆ Ne jamais utiliser d'information privilégiée ou d'autres informations confidentielles dans le cadre de transactions personnelles</li> <li>◆ Prévenir et éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de mandats et d'activités externes</li> <li>◆ Ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles avec des concurrents et ne jamais se concerter avec des concurrents sur la politique commerciale du Groupe</li> </ul>
	<p><i>GOOD PLACE TO WORK</i></p> <p>-</p> <p>OUVERTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel</li> <li>◆ Rejeter toute forme de discrimination</li> <li>◆ Garantir la sécurité sur le lieu de travail</li> </ul>
	<p>SOLIDITÉ</p> <p>-</p> <p>AGILITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas</li> <li>◆ Protéger les informations du Groupe</li> <li>◆ Préserver la vie privée</li> <li>◆ Communiquer de manière responsable</li> <li>◆ Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes</li> <li>◆ Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle</li> <li>◆ Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas</li> </ul>
	<p>RESPONSABILITÉ</p> <p>-</p> <p>CULTURE DE CONFORMITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Respecter les droits humains</li> <li>◆ Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique</li> <li>◆ Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques</li> <li>◆ Contribuer à une société plus inclusive</li> </ul>



## LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

**BNP Paribas s’engage à protéger les intérêts des clients pour mériter leur confiance. Tous les collaborateurs et les collaboratrices doivent toujours agir de manière à protéger les intérêts des clients tout en respectant toutes les lois en vigueur.**

Protéger les intérêts des clients est une valeur fondamentale chez BNP Paribas et la responsabilité de tous les collaborateurs et collaboratrices, quelle que soit l’activité commerciale – de la conception et marketing des produits à l’après-vente et à la gestion des réclamations. Garder à l’esprit les besoins et la situation des clients est essentiel pour aboutir à un bilan positif de la relation entretenue avec eux et développer leur confiance et leur fidélité.



### COMPRENDRE LES BESOINS ET LA SITUATION DES CLIENTS

**Nous avons le devoir de comprendre les besoins et la situation des clients et il nous incombe de :**

- ◆ concevoir des produits servant les intérêts des clients;
- ◆ toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients pour leur fournir des produits et services appropriés, offrant une juste valeur;
- ◆ accorder une attention particulière aux clients identifiés comme plus vulnérables;
- ◆ ne jamais agir pour le compte d’un client sans avoir obtenu son autorisation (par exemple, sous forme d’un mandat ou d’une instruction du client).



**Un client veut acheter un produit dont il pense avoir besoin, mais le produit ne semble pas adapté à son profil tel que le préconise le dispositif de gouvernance produit de BNP Paribas. Malgré de nombreux échanges, il n'envisage pas d'autres solutions et menace de changer de banque.**

**Que dois-je faire ?**

Il est de votre responsabilité de consacrer du temps au client pour l'aider à comprendre les caractéristiques et les risques associés au produit puisque nous devons fournir toutes les informations pertinentes à nos clients. Il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles vous pensez que le produit peut ou ne peut pas satisfaire ses besoins et sa situation. Si vous estimez que le produit n'est pas dans l'intérêt du client, alors vous ne devez pas effectuer cette transaction si la réglementation en vigueur le permet. Vous pouvez proposer une ou plusieurs alternatives appropriées. Vous pouvez demander l'aide de votre manager si nécessaire. Les intérêts à long terme des clients doivent prévaloir sur les gains à court terme. Expliquez cela en toute transparence à votre client et abstenez-vous d'effectuer la transaction si nécessaire. ”



**Mes clients ont un projet immobilier. Ils veulent acheter l'appartement dans lequel ils vivent en sollicitant un prêt hypothécaire. Ils souhaitent un taux d'intérêt bas notamment pour éviter une situation de surendettement. Je leur recommande de contracter un prêt libellé en devise étrangère qui comporte un taux d'intérêt plus bas qu'un prêt hypothécaire dans leur devise nationale.**

**Cette recommandation est-elle appropriée étant donné que j'ai offert à mes clients un prêt avec un taux d'intérêt bas ?**

Un prêt libellé en devise étrangère n'est pas un produit standard, car il comporte des caractéristiques risquées que les clients ne comprennent pas toujours. Par conséquent, il ne doit être offert qu'aux clients :

- qui comprennent pleinement le risque de change auquel ils sont exposés, et;
- qui ont la capacité d'atténuer ce risque (grâce à des revenus ou des actifs suffisants en devise étrangère) ou disposent de ressources financières suffisantes pour absorber pleinement la perte majeure potentielle qui pourrait résulter des variations des taux de change.

Avant de recommander un tel produit, vous devez toujours évaluer les besoins et la situation des clients afin de leur fournir des produits/services appropriés. ”



## FOURNIR AUX CLIENTS DES INFORMATIONS JUSTES, CLAIRES ET NON TROMPEUSES

**Nous avons le devoir de fournir aux clients des informations justes, claires et non trompeuses afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées :**

- ◆ fournir toutes les informations requises avant, pendant et après le processus de vente pour permettre aux clients de comprendre;
  - ce qu'ils achètent, notamment le résultat attendu, la tarification et la nature des risques;
  - ce qu'ils paient, y compris les coûts des produits, des services et des conseils choisis;

- ◆ s'assurer que les documents sont accessibles et contiennent les informations appropriées pour permettre aux clients de les lire et de bien les comprendre;
- ◆ maintenir la cohérence et une actualisation régulière des informations fournies sur tous les canaux;
- ◆ répondre aux questions des clients au mieux de nos capacités professionnelles et en temps opportun.



**Mon client vient d'hériter d'une somme d'argent importante et souhaite la réinvestir dans un produit d'investissement financier. Notre gamme de produits d'investissement financier est large, avec différents niveaux de risques et de rendements. Comme mon client aime les produits financiers innovants, je pense qu'une proposition commerciale basée sur un produit à rendement très élevé serait la bonne option à la fois pour mon client et pour la rentabilité de la Banque.**

**Que dois-je faire ?**

Après avoir évalué l'adéquation de votre recommandation aux besoins, à la situation et à l'appétence/profil de risque du client, il est de votre devoir de lui présenter de manière équilibrée les caractéristiques, les avantages ainsi que les risques associés au produit/service (risque de marché, risque de crédit, risque de change, etc.). En d'autres termes, vous êtes responsable de vous assurer que le client est capable de comprendre la nature du produit et les risques associés pour prendre une décision éclairée. Un produit offrant un rendement très élevé comportera nécessairement un risque très élevé et le client doit pleinement comprendre la nature et l'ampleur de ce risque, y compris une possible perte de capital.





## GARANTIR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DES CLIENTS

Nous avons le devoir d'identifier, de prévenir et de gérer activement tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait nuire aux intérêts des clients et d'atténuer ces risques de manière aussi efficace que possible.

- ◆ S'assurer que les clients sont toujours traités de manière équitable.
- ◆ Appliquer une tarification juste et transparente conformément aux lois et règlements applicables.
- ◆ Accompagner les clients rencontrant des difficultés financières avec patience et attention.
- ◆ Dans le cas d'une relation avec des tiers, fabricants ou distributeurs, il incombe de :
  - chercher des partenaires qui adhèrent aux principes de notre Code de Conduite;
  - comprendre les rôles et responsabilités respectifs du fabricant et du distributeur de produits.



## TRAITER LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE MANIÈRE APPROPRIÉE ET ÉQUITABLE

Nous avons le devoir de traiter les réclamations des clients de manière appropriée et équitable :

- ◆ fournir un accès clair et gratuit au dépôt des réclamations;
- ◆ traiter les réclamations des clients de manière équitable, transparente et en temps opportun;
- ◆ rectifier les situations le plus rapidement possible quand une erreur a été identifiée.



**Un client mécontent a déposé une réclamation il y a un mois. Il appelle pour me dire qu'il n'a reçu aucune réponse de la Banque. Il est très déçu et a l'intention de transférer son épargne dans une autre banque.**

**Que dois-je faire ?**

**Vous avez le devoir de traiter les réclamations des clients de manière efficace et rapide afin d'améliorer la confiance et la fidélité des clients.**”



## LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Servir au mieux nos clients est au cœur de la mission du Groupe BNP Paribas. Il faut également avoir en permanence conscience de l'impact que nos actions peuvent avoir sur la société dans son ensemble. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à respecter toutes les lois en vigueur en matière de lutte contre la criminalité financière, incluant la prévention du financement des activités terroristes, et à soutenir l'action internationale qui est menée en ce sens dans l'industrie financière.

Étant donné que ces lois peuvent s'avérer complexes et s'appliquer différemment selon les activités et les régions du monde, le Groupe BNP Paribas s'est engagé à promouvoir des règles claires afin de favoriser le développement d'une solide culture de conformité et d'éthique.

### LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA CORRUPTION ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il en va de la responsabilité de chaque collaborateur et collaboratrice de soutenir le Groupe dans son combat contre la criminalité financière, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, la corruption et le trafic d'influence. Un Addendum, « Prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence », a été établi et fait partie intégrante de ce présent Code de Conduite (se référer à la section D). Chacun doit donc :

- ◆ être vigilant en permanence et contribuer activement à la lutte contre toute forme de criminalité financière, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quelles que soient les circonstances ou les parties prenantes impliquées ;
- ◆ s'assurer que les diligences raisonnables et les contrôles adéquats sont effectués pour bien connaître les clients et l'utilisation qu'ils font des produits et services du Groupe ;
- ◆ être attentif à ce que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption ;
- ◆ signaler toute opération suspecte à un manager ou au représentant local de la Conformité.



**Ce matin, un de mes clients m'a demandé d'émettre une lettre de garantie concernant l'exportation de munitions dans un pays faisant l'objet de sanctions (interdiction d'armes). Quelle mesure dois-je prendre ?**

**Vous devez refuser la transaction et en informer votre département Conformité local.**



**J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice dans un pays où le Groupe est actif venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction. Que dois-je faire ?**

**Vous devez signaler cette transaction à votre département Conformité local pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, l'équipe de Sécurité Financière compétente décidera et procédera à l'envoi d'une déclaration d'activité suspecte à l'autorité concernée.**

## RESPECTER LES SANCTIONS ET LES EMBARGOS

Le Groupe s'engage à respecter les réglementations relatives aux sanctions et embargos, ce qui implique la responsabilité de :

- ◆ connaître les réglementations relatives aux embargos et sanctions applicables dans les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités ou avec lesquels il est en contact;
- ◆ respecter toutes les lois locales (et toute réglementation applicable) et la politique du Groupe concernant les sanctions et les embargos dans les pays où il exerce ses activités;
- ◆ signaler à la Sécurité financière du Groupe toute tentative de contournement du régime de sanctions.



Un de mes clients a voulu faire un virement en dollars à l'intention d'un bénéficiaire résidant dans un pays faisant l'objet d'un embargo, qui a été rejeté.

Quelques jours plus tard, il a de nouveau essayé d'effectuer le même virement du même montant à l'intention du même bénéficiaire, mais cette fois-ci à une adresse différente, dans un pays ne faisant pas l'objet de sanctions financières.

**Dois-je faire quelque chose à ce sujet ?**

Oui, absolument. Un rapport de tentative de contournement doit immédiatement être transmis à la Sécurité Financière du Groupe et un examen rétroactif du compte doit être réalisé pour s'assurer qu'aucune transaction similaire n'a eu lieu par le passé.

## 3

## L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Des marchés équitables et efficaces sont essentiels pour une économie performante et en croissance. Le Groupe BNP Paribas s'engage à contribuer à maintenir et préserver l'intégrité des marchés.

### RESPECTER LES RÈGLES RELATIVES AUX ABUS DE MARCHÉ ET AUX PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Il incombe à chaque employé de :

- ◆ respecter les règles d'utilisation et de diffusion des informations confidentielles concernant les clients et les activités de marché : (i) ne pas transmettre ni utiliser les informations privilégiées à mauvais escient (délit d'initié); (ii) ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles avec des concurrents;
- ◆ ne jamais nuire au bon fonctionnement des marchés par un quelconque comportement; veiller à respecter les règles et normes visant à maintenir la stabilité, la liquidité et la transparence sur les marchés;

- ◆ ne jamais agir en ayant l'intention de manipuler la valeur d'un instrument financier ou d'un indice, que ce soit de manière isolée ou en concertation avec des tiers, y compris en communiquant des informations trompeuses ou mensongères ;
- ◆ signaler de manière proactive tout comportement susceptible de constituer une tentative d'abus de marché, y compris dans le cas où la tentative échoue. Cette vigilance concerne aussi bien des comportements observés chez un collaborateur ou une collaboratrice que chez une contrepartie/client ;
- ◆ utiliser les outils de communication fournis par la Banque et les canaux de communication autorisés en fonction de votre rôle et conformément aux politiques et exceptions applicables.



**Alors que je suis en train de discuter d'une transaction avec une de mes contreparties via Bloomberg, il/elle m'informe qu'il/elle doit sortir pour un déjeuner, mais reste disponible via WhatsApp.**

**Que dois-je faire ?**

WhatsApp, sauf dans des cas limités, n'est actuellement pas un canal de communication autorisé par le Groupe, donc à moins d'avoir l'autorisation formelle d'utiliser WhatsApp à des fins commerciales, vous devez informer votre contrepartie que vos politiques internes ne vous permettent pas d'utiliser ce canal de communication et lui demander d'utiliser un canal autorisé par le Groupe. Pour mémoire, vous devez dans ce cas utiliser un dispositif fourni par la Banque.



**À la machine à café, j'entends des collègues échanger des informations non publiques qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des titres que détient l'un de mes amis. Personnellement, je n'ai aucun investissement dans cette société ni ne participe à aucune transaction sur ce titre dans le cadre de mon travail. Je ne veux pas que mon ami perde de l'argent.**

**Puis-je partager cette information avec lui ?**

Non, vous ne devez pas échanger avec votre ami des informations non publiques importantes concernant un titre, quelle que soit la manière dont vous en avez eu connaissance. Le partage d'une telle information pourrait être qualifié de délit d'initié et ainsi constituer une violation de la loi.

## PRÉVENIR & ÉVITER LE RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS LIÉS AUX TRANSACTIONS

Le Groupe BNP Paribas est une institution bancaire mondiale qui sert, par l'intermédiaire de nombreux métiers, des clients répartis dans un grand nombre de pays. Afin d'éviter l'émergence de conflits d'intérêts impliquant le Groupe, il est impératif de :

- ◆ identifier, gérer et déclarer de manière proactive toute situation dans laquelle le Groupe BNP Paribas pourrait se trouver en conflit d'intérêts;
- ◆ ne jamais accepter de mandat ni de s'engager dans une transaction pour le compte du Groupe BNP Paribas sans avoir vérifié au préalable que le Groupe n'est pas en position de conflit d'intérêts.



**Un client m'a demandé de participer au financement de l'acquisition d'une société. Je sais qu'un des banquiers de CIB a un client dans ce même secteur d'activité et je me demande s'il n'intervient pas en tant que conseil auprès de ce client pour la même transaction.**

**Puis-je confirmer à mon client mon souhait de participer au financement ?**

Avant toute acceptation, vous devez vous assurer de l'absence de conflits d'intérêts entre ce rôle et d'autres rôles que pourrait jouer BNP Paribas. En cas de conflit avéré, vous devez présenter cette situation au Comité des Conflits d'intérêt du Groupe.

## 4

## L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

L'intégrité et l'éthique de chaque collaborateur en tant qu'individu sont la pierre angulaire du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas. Les règles figurant dans ce chapitre ont pour vocation de nous assurer de maintenir les plus hauts niveaux d'intégrité personnelle et d'éthique professionnelle.

### NE JAMAIS UTILISER D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES OU D'AUTRES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS PERSONNELLES

Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent respecter les règles suivantes :

- ◆ en dehors du cadre normal des activités professionnelles, la communication d'informations confidentielles est strictement interdite (y compris le conseil ou l'assistance d'un tiers);
- ◆ concernant les transactions personnelles sur instruments financiers, aucun collaborateur ne doit utiliser d'informations confidentielles, ni réaliser de transaction alors qu'il est en possession d'informations privilégiées (délict d'initié);
- ◆ tous les collaborateurs et collaboratrices classés sensibles doivent également s'engager à respecter scrupuleusement les procédures internes en matière de transactions personnelles, en particulier à ne jamais réaliser de transaction en lien avec leurs responsabilités professionnelles, et à déclarer tous les comptes d'instruments financiers et les transactions entrant dans le champ d'application.

## PRÉVENIR ET ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE MANDATS ET D'ACTIVITÉS EXTERNES

BNP Paribas soutient l'engagement de ses collaborateurs dans des activités sociales et les encourage à s'impliquer dans leur communauté. Cependant, ces mandats et activités externes peuvent générer des conflits entre intérêts professionnels et intérêts privés.

Aussi, chaque collaborateur doit s'assurer de :

- ◆ respecter les procédures internes du Groupe relatives aux activités externes ;
- ◆ demander systématiquement l'autorisation préalable pour exercer un mandat social en dehors du Groupe BNP Paribas et, s'agissant des nouveaux collaborateurs, toujours déclarer les mandats sociaux existants ;
- ◆ déclarer systématiquement toute activité professionnelle extérieure<sup>4</sup> qui serait susceptible de générer des conflits d'intérêts ;
- ◆ ne jamais impliquer le Groupe dans des activités personnelles sans une approbation formelle préalable.



**Je suis chargé de clientèle chez BNP Paribas et, à titre privé, je gère des sociétés. J'envisage de développer l'activité de mes sociétés personnelles avec des clients de BNP Paribas dans la mesure où ils investissent dans des activités similaires.**

**Suis-je en situation de risque ?**

Oui. Tout d'abord, vous auriez dû identifier et analyser tout conflit d'intérêts potentiel ou perçu et déclarer ces sociétés personnelles à votre manager et à la Conformité. Ensuite, vous ne devriez pas mélanger vos activités professionnelles chez BNP Paribas avec vos activités personnelles, notamment ne pas utiliser votre temps de travail et les moyens mis à votre disposition à la Banque, ni détourner la clientèle de la Banque au profit de vos sociétés personnelles.



**Chez BNP Paribas, je gère des opérations de fixed income pour le compte d'entreprises. Mon conjoint travaille pour une contrepartie en relation d'affaires avec BNP Paribas et pourrait, pour le compte de celle-ci, être en rapport et négocier avec BNP Paribas afin d'obtenir des prix et des cotations d'opérations de fixed income.**

**Suis-je en situation de risque ?**

Potentiellement, oui. Dans un premier temps, vous devez analyser et déclarer cette relation personnelle à votre manager et à la Conformité dans la mesure où elle peut générer un conflit d'intérêts. Ensuite, vous devez vous assurer que vous n'êtes pas impliqué dans des opérations avec cette contrepartie et vous conformer aux mesures correctrices qui ont été décidées.

4 - À l'exclusion des activités syndicales telles que définies dans le Code du travail français.



**On me propose de siéger au conseil d'administration d'une société et j'ai accepté la proposition dans la mesure où les activités de cette dernière ne sont pas en concurrence avec celles de BNP Paribas.**

**Suis-je en situation de risque ?**

Potentiellement oui, dans la mesure où vous ne disposez peut-être pas de toutes les informations sur cette société, sur ses interactions éventuelles avec BNP Paribas et sur la possibilité d'un conflit d'intérêts potentiel ou perçu.

Vous devez analyser et déclarer cette situation à votre manager et à la Conformité et obtenir leur accord préalable dans la mesure où un conflit d'intérêts pourrait en résulter. ”



**Pour l'organisation du prochain séminaire annuel, je suis tenté de proposer un hôtel en bord de mer appartenant à mon beau-frère. Je suis convaincu que le charme de cet endroit séduira tout le monde, d'autant plus qu'il est moins cher que des hôtels concurrents. En plus, cela aidera la famille !**

**Est-ce permis ?**

Quelle que soit la qualité des services proposés par vos relations personnelles, un processus de sélection de fournisseurs doit être réalisé. Si l'hôtel de votre beau-frère fait partie de la sélection, ne prenez pas part à la décision afin d'éviter un conflit d'intérêts.



**Je souhaite inviter un client à une rencontre sportive internationale sponsorisée par BNP Paribas, mais le client réside à l'étranger et les coûts d'hospitalité pourraient être élevés.**

**Est-ce possible ?**

De nombreux clients sont invités à ce type d'évènements, ayant pour but de promouvoir la marque et l'image de la société. Les invitations sont permises dans les limites prévues par les procédures. Vous devez obtenir l'accord préalable de votre manager et de la Conformité pour les coûts de transport et d'hébergement. ”

◆

**NE JAMAIS ÉCHANGER D'INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES AVEC DES CONCURRENTS ET NE JAMAIS SE CONCERTER AVEC DES CONCURRENTS SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE DU GROUPE**

Ces règles s'appliquent quels que soient le contexte (association professionnelle, échanges dans un cadre formel, tels que des partenariats ou informels, tels que des événements sociaux...) et la forme (oral, écrit).



◆ **Je travaille sur un appel d'offres et je suis informé(e) qu'un collaborateur ou une collaboratrice d'une banque concurrente prépare une réponse. Nous envisageons de répondre ensemble afin que chacun d'entre nous remporte une partie de l'appel d'offres.**

**Suis-je en situation de risque ?**

Potentiellement oui, car une analyse au cas par cas doit être réalisée. Vous devez immédiatement vous adresser à votre département Conformité/ LEGAL avant toute initiative. ”

5

**LE RESPECT DES PERSONNES**

Le Groupe BNP Paribas souhaite favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable et attend de tous les collaborateurs et collaboratrices qu'ils adoptent un comportement professionnel en toute circonstance.

◆

**APPLIQUER LES NORMES LES PLUS RIGOUREUSES EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL**

Chacun a la responsabilité de se comporter de manière professionnelle et responsable avec toutes les personnes, ce qui implique de :

- ◆ être proactif dans la connaissance et le respect des politiques permanentes et procédures du Groupe ainsi que d'autres instructions données par la Direction concernant nos activités professionnelles ;
- ◆ respecter en permanence les règles sur le secret professionnel ;
- ◆ traiter toutes les personnes avec respect ;
- ◆ s'assurer que les relations entre les personnes au travail sont toujours efficaces et professionnelles ;
- ◆ écouter et prendre en considération l'avis et les contributions de toutes les personnes, même si leurs opinions diffèrent des nôtres.



◆ **En tant que manager et chef d'équipe, comment puis-je promouvoir un bon comportement au sein de l'organisation ?**

**Vous devez montrer l'exemple et respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique. Favorisez une communication honnête et transparente et encouragez les discussions sur l'éthique et l'intégrité commerciale lors des réunions d'équipe. Faites savoir à vos collaborateurs et collaboratrices qu'ils peuvent et doivent signaler tout problème de comportement qu'ils rencontrent sans avoir à craindre d'éventuelles représailles.** ”



**J'occupe un poste de manager et j'ai entendu des conversations suggérant l'existence de comportements inappropriés dans un autre domaine d'activité. Cela n'est pas de mon ressort, mais dois-je faire part de mes inquiétudes ?**

Toute personne, même non manager, se doit de signaler toute inquiétude concernant un comportement susceptible de constituer une violation de la loi, de la réglementation, du Code de Conduite et des politiques et procédures du Groupe. Alerter est un droit et aucun employé ne peut être sanctionné, licencié ou discriminé, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte de bonne foi. Pour lancer une alerte, vous disposez désormais d'une plateforme unique et sécurisée pour recueillir les signalements, qu'il s'agisse de Respect des personnes ou de tout autre type de situation. Cette plateforme, intitulée la « BNP Paribas Whistleblowing Platform » est accessible [via ce lien](#). Avant d'y accéder, vous avez la possibilité d'évoquer la situation avec une personne de votre choix.

Cette personne peut être votre manager, ou tout autre responsable :

- votre HRBP et/ou un interlocuteur Ressources Humaines local;
- un correspondant Diversité, Égalité & Inclusion;
- ou - s'ils sont présents au niveau local - un acteur médical ou social, ou un représentant du personnel.



## REJETER TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

**Le Groupe BNP Paribas s'engage à offrir un environnement de travail positif dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Afin de respecter les autres, les collaborateurs et collaboratrices ne doivent faire preuve d'aucune discrimination vis-à-vis de quiconque au sein du Groupe. Les collaborateurs et les collaboratrices du Groupe sont tenus de :**

- ◆ promouvoir un traitement équitable des candidats et des candidates lors du processus de recrutement, systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective, garantir l'égalité des chances et définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable;
- ◆ rejeter toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'autres collaborateurs, de clients ou de toute personne entretenant une relation avec le Groupe BNP Paribas, qui serait fondé(e) sur des critères prohibés tels que le genre, la nationalité, l'état de santé, le handicap, l'âge, l'identité (incluant les origines);
- ◆ ne pas se livrer au harcèlement sexuel ou se conduire d'une manière pouvant être considérée de la sorte. Le « harcèlement sexuel » se définit comme tout comportement de nature sexuelle qui affecte la dignité des personnes, qui est considéré comme indésirable, inacceptable, inapproprié et offensant aux yeux de celui/celle qui le subit et qui crée un climat de travail intimidant, hostile, instable ou offensant.





**J'ai entendu une personne faire référence à une autre personne en employant des propos racistes.**

**Que dois-je faire ?**

Vous pouvez en parler directement à la personne concernée si la démarche ne vous gêne pas, mais, dans tous les cas, vous devez contacter votre manager et/ou le service des Ressources humaines ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (dispositif d'alerte-*whistleblowing*) pour faire part de vos inquiétudes. Il pourrait sembler plus facile de faire comme si vous n'aviez rien entendu, mais il en va de notre responsabilité à tous de créer et maintenir un environnement de travail collaboratif et respectueux. ”

## GARANTIR LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe considère la sécurité sur le lieu de travail comme un atout clé et il est de la responsabilité de chaque collaborateur et collaboratrice de :

- ◆ contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et respecter la politique interne du Groupe;
- ◆ lorsque vous occupez un poste de manager, chercher à prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail de vos équipes;
- ◆ signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux du Groupe BNP Paribas.



**J'ai assisté à une scène où une personne a fait des remarques inappropriées à caractère sexuel à une autre personne.**

**Que dois-je faire ?**

Chacun a un rôle à jouer pour créer et maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité est respectée et où les victimes de discrimination et de harcèlement n'ont pas le sentiment que leurs griefs sont ignorés ou banalisés et n'ont pas peur des représailles. Vous pouvez parler aux personnes concernées si la démarche ne vous gêne pas, mais, dans tous les cas, vous devez signaler le problème par le biais de la « BNP Paribas Whistleblowing Platform ». Avant d'y accéder, vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'évoquer la situation avec une personne de votre choix qui peut être votre manager ou votre interlocuteur RH. ”

## LA PROTECTION DU GROUPE

Les collaborateurs et les collaboratrices doivent protéger le Groupe BNP Paribas et préserver la viabilité à long terme de son activité. La gestion à long terme est l'une des attentes dont le Groupe fait l'objet et il faut continuer à renforcer la solidité du Groupe dans son intérêt, celui de ses actionnaires et de l'économie en général.

### CRÉER ET PRÉSERVER LA VALEUR À LONG TERME DU GROUPE BNP PARIBAS

Afin de créer et de préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, il faut :

- ◆ participer à la protection et à la défense de tous les actifs du Groupe, ses actifs physiques et immatériels, ses actifs technologiques, sa propriété intellectuelle, ses actifs financiers, son nom, sa marque, ses relations clients ;
- ◆ empêcher l'utilisation abusive de ces actifs et ressources au profit de toute autre personne, que ce soit volontairement ou par négligence, en particulier d'une manière qui pourrait porter atteinte à l'intérêt du Groupe BNP Paribas ;
- ◆ toujours privilégier la réussite à long terme – conformément aux orientations stratégiques du Groupe BNP Paribas – aux gains à court terme afin de protéger la marque et la réputation du Groupe BNP Paribas.

### PROTÉGER LES INFORMATIONS DU GROUPE

Il est vital de protéger les informations du Groupe en toutes circonstances. Le Groupe BNP Paribas se voit confier en permanence une grande quantité de données sensibles qui représentent l'un de ses actifs stratégiques, indispensables à ses activités. L'utilisation croissante de nouvelles technologies de gestion

des données (ex. : *cloud*, intelligence artificielle, *blockchain*, *big data*) et d'applications numériques (réseaux sociaux, messagerie électronique, espaces partagés, etc.) crée de nouvelles sources de risques, tels que ceux liés à la cybersécurité. On attend du Groupe qu'il soit prêt à faire face à la menace constituée par ces risques et à des tentatives d'atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou la confidentialité de ses données. Dans ce contexte, il est du devoir de chacun de :

- ◆ appliquer et adhérer aux normes, standards et exigences les plus élevés en matière de sécurité des informations conformément aux Règles d'or de la cybersécurité et des exigences cybersécurité émises par le Groupe ;
- ◆ appliquer les règles de traitement approuvées à chaque étape du cycle de vie de la donnée pour s'assurer que les informations du Groupe sont classées (privé, public, interne, confidentiel, secret), stockées, accessibles, divulguées, transférées et supprimées à tout moment ;
- ◆ ne jamais transférer à quelque moment que ce soit (durant sa mission chez BNP Paribas ou en quittant le Groupe), sans autorisation préalable, des informations (ex. données, fichiers, documents) de BNP Paribas hors du Groupe, que ce soit sur des messageries personnelles et/ou des espaces de stockage physiques externes ou logiques externes (par ex. espaces de stockage virtuels) ou par le biais d'impressions papier.



**C'est la fin de la journée et ma présentation pour le comité de direction de demain est presque terminée. Pour finaliser ce travail à la maison, j'envisage d'envoyer les documents préparatoires et la présentation préliminaire (classifiés comme confidentiels), à ma messagerie personnelle, laissant mon ordinateur portable professionnel au bureau.**

**Est-ce un bon comportement ?**

Il est contraire aux politiques de BNP Paribas de transférer des documents appartenant au Groupe vers une messagerie ou un dispositif personnel. Il est essentiel de se conformer aux politiques de sécurité pour prévenir toute fuite. Les outils de prévention des fuites de données (DLP – *Data Leakage Prevention*) sont en place au sein du Groupe pour détecter et empêcher les transferts non autorisés d'informations appartenant à la Banque.

Les missions professionnelles doivent être exécutées au moyen de dispositifs fournis par BNP Paribas afin d'assurer la sécurité des données. Le non-respect des règles de traitement des données du Groupe pourrait entraîner des conséquences disciplinaires et juridiques.



## PRÉSERVER LA VIE PRIVÉE

Nous traitons d'importants volumes de données dans nos activités quotidiennes et parmi elles, des données personnelles de nos clients, employés et partenaires. La protection de leur vie privée, de leurs données et le maintien de leur confiance ont une importance capitale pour BNP Paribas, dans le contexte de la croissance rapide des nouvelles technologies permettant d'enrichir le service client de capacités supplémentaires et de créer de la valeur pour le Groupe.

**Les collaborateurs et les collaboratrices du Groupe s'engagent à :**

- ◆ respecter les règles de protection des données personnelles du Groupe;
- ◆ recueillir et traiter les données personnelles uniquement à des fins claires et légitimes;
- ◆ s'assurer que les personnes sont informées du traitement de leurs données personnelles;
- ◆ ne conserver les données à caractère personnel que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif de traitement prévu et pas plus longtemps que ne l'exigent les obligations légales.



**Considérons un scénario réaliste qui pourrait se produire dans le cadre de nos rôles de managers recruteurs. Imaginez que vous préparez un entretien avec un candidat pour un poste vacant dans votre équipe. En tant que conseiller clientèle en banque de détail, vous avez un accès privilégié à la base de données client. Pendant votre préparation, vous découvrez que le candidat détient des comptes personnels et professionnels au sein de BNP Paribas, qu'il est parent de deux enfants, et qu'il est divorcé.**

**Est-il approprié de rechercher ces renseignements avant l'entretien ?**

**Est-il approprié d'utiliser ces renseignements personnels pendant l'entretien ?**

Selon les politiques du Groupe, l'utilisation des données personnelles de la base de données clients est strictement limitée aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Dans ce cas, les informations ont été collectées à des fins bancaires, et non à des fins de ressources humaines, et ne peuvent donc pas être utilisées dans le processus d'embauche. De plus, toute information utilisée pour l'entretien d'embauche doit être directement pertinente au poste. Ce scénario souligne l'importance de respecter les réglementations sur la protection des données et de veiller à ce que nos processus d'embauche soient menés avec intégrité et respect de la vie privée du candidat. ”



**Je suis conseiller clientèle en banque de détail. La récente question d'un collègue concernant le solde du compte épargne de sa grand-mère me met dans une situation délicate. C'est l'une de mes clientes. Mon collègue cherche à acheter une nouvelle maison et compte sur son soutien financier.**

**Comment dois-je me comporter dans cette situation ?**

Voici comment aborder ce scénario avec intégrité :

- respecter la vie privée : l'accès aux données personnelles est strictement limité aux finalités définies (dans ce cas à des fins bancaires);
- éviter toute utilisation personnelle : l'accès aux données du client pour des raisons personnelles n'est pas autorisé. Votre rôle est de protéger les renseignements de nos clients et non de les utiliser pour des demandes personnelles;
- signaler toute violation : si vous êtes au courant d'une mauvaise utilisation des données des clients, vous devez en informer votre manager et le délégué à la protection des données (DPO);
- respecter le secret bancaire : il est impératif de préserver la confidentialité des informations de vos clients.

En adhérant à ces lignes directrices, vous préservez la confiance que nous accordent nos clients et le Groupe, en veillant à ce que votre conduite professionnelle reste irréprochable. ”



## COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE

Il est impératif de communiquer de manière responsable à tout moment, ce qui signifie de :

- ◆ ne jamais mettre la réputation de la Banque à risque en s'exprimant à l'extérieur sur tout sujet relatif au Groupe BNP Paribas;
- ◆ ne jamais échanger d'information commercialement sensible à l'exception de demandes légitimes (régulateurs, management, etc.);
- ◆ respecter la politique interne du Groupe relative à l'utilisation (publication, partage ou interaction) des outils numériques et des réseaux sociaux internes ou externes.



**Je travaille pour une entité du Groupe BNP Paribas qui exerce une activité non bancaire. Je dois participer à une réunion impliquant certains de mes concurrents.**

**Les règles du droit de la concurrence sont-elles applicables ?**

Oui, le droit de la concurrence s'applique à tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas, quelle que soit l'activité concernée, que celle-ci soit régulée ou non.



## AGIR AVEC ÉTHIQUE VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Pour protéger le Groupe il convient également d'agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes au Groupe ce qui suppose de :

- ◆ entretenir des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs du Groupe en favorisant un comportement éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et en prévenant le risque de dépendance mutuelle;
- ◆ respecter les politiques, procédures et contrôles internes du Groupe concernant les fournisseurs;
- ◆ respecter le droit de la concurrence afin de promouvoir une concurrence libre et loyale entre ses acteurs, quels que soient les marchés concernés (régulés et non régulés).



**J'ai lu dans la presse qu'un manager de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption.**

**Que dois-je faire ?**

**Vous devez immédiatement en faire part à votre manager, à la Conformité et à la direction des Achats. Les fournisseurs sont tenus d'observer le même niveau d'éthique que le Groupe. Il est probable que les Achats soient déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt du Groupe.**

## PRENDRE DES RISQUES DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS UN CADRE STRICT DE CONTRÔLE

La prise de conscience, la gestion et le contrôle des risques sont essentiels à la protection du Groupe. Des comités dédiés s'attachent à vérifier que les meilleures décisions sont prises collectivement (par exemple, Comité de crédit, Comité des nouvelles activités, etc.), avec des processus formels d'escalade des décisions. Chacun a un rôle important à jouer pour agir en toute responsabilité dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il convient par conséquent de :

- ◆ agir en conformité avec les meilleures pratiques du Groupe BNP Paribas en termes de conformité, prévention des fraudes, gestion des risques, et contrôles internes en général. BNP Paribas a adopté une définition large de la fraude et exige de fait une conduite irréprochable de ses employés;
- ◆ déployer tous les efforts pour anticiper les risques susceptibles de survenir dans le cadre des activités quotidiennes;
- ◆ s'engager à maîtriser rigoureusement les risques afin de protéger les clients et le système financier dans son ensemble;
- ◆ avant toute décision ou prise de risque, s'imprégner du processus de gestion des risques basé sur une culture forte et partagée dans l'ensemble du Groupe et l'appliquer rigoureusement;
- ◆ toujours mesurer et surveiller activement les risques quand ils se matérialisent et veiller aux équilibres rentabilité/risque.



**Mon collègue a effectué des transactions dépassant les limites définies par son mandat et sans instruction du client afin de dissimuler une erreur ou une faute qu'il a commise.**

**Que dois-je faire dans ce cas ?**

**Vous devez signaler immédiatement à votre direction, à la Fonction RISK et à l'Inspection Générale toute information relative à une fraude ou une tentative de fraude, ou toute suspicion sérieuse et significative de fraude dont vous avez connaissance.**

## RESPECTER SES DEVOIRS LORSQUE L'ON QUITTE LE GROUPE BNP PARIBAS

En quittant le Groupe BNP Paribas, la responsabilité envers l'entreprise et ses clients demeure; c'est la raison pour laquelle il est impératif de :

- ◆ ne jamais transférer des informations (par exemple, des données, des fichiers, des documents) qui appartiennent au Groupe BNP Paribas vers l'extérieur en quittant le Groupe;
- ◆ ne conserver aucun document appartenant au Groupe BNP Paribas après avoir quitté le Groupe;
- ◆ respecter la politique interne du Groupe et la clause de non-concurrence, le cas échéant.

## L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ

Le Groupe BNP Paribas souhaite contribuer à un développement international responsable et durable. Il a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable et d'avoir un impact positif sur la société dans son ensemble, à la fois dans son fonctionnement propre, sa chaîne de valeur, et à travers les produits et solutions que ses métiers proposent à ses clients. Cette partie expose les règles et les exigences qui s'appliquent aux collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas afin d'être à la hauteur de cette ambition.

### RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Le Groupe BNP Paribas s'engage à respecter les droits humains dans la conduite de ses activités et à promouvoir les droits humains dans sa sphère d'influence, c'est-à-dire parmi ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients, les entreprises dans lesquelles le Groupe investit, et les communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités. Le Groupe ne veut surtout pas être complice d'une éventuelle violation des droits humains par l'intermédiaire de ses activités d'investissement et de financement

Il est attendu des collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas de respecter les droits humains et notamment de :

- ◆ toujours prendre en considération les impacts directs et indirects de leurs activités sur les droits humains ;
- ◆ s'assurer du respect des critères relatifs aux droits humains fixés par le Groupe pour mener ses activités (opérations propres, financement et investissement, achats).



**Un de mes clients, un groupe de distribution implanté dans de nombreux pays, fait face à des allégations de complicité de violation des droits humains. L'un de ses principaux fournisseurs est accusé par des ONG de recourir au travail forcé dans ses usines. Des organisations de la société civile et des personnalités influentes ont déjà publiquement fait pression sur d'autres institutions financières pour qu'elles mettent fin à leur relation avec ce client.**

**Que dois-je faire ?**

BNP Paribas a mis en place un cadre robuste de gestion des risques ESG (Environnement, Social & Gouvernance) liés à ses activités de financement et d'investissement. En application de ce dernier, ce client controversé doit être contacté dans les plus brefs délais à des fins de vérification du bien-fondé des accusations qui le visent. Si ce dialogue permet d'identifier des manquements aux exigences ESG exprimées par le Groupe, un plan de remédiation doit être établi, et sa mise en place contrôlée à intervalles réguliers par le/la chargé(e) de relations, qui pourra si nécessaire s'appuyer sur le/la référent(e) RSE de son entité ainsi que sur l'expertise collective du réseau RSE de BNP Paribas.

## PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe BNP Paribas s'efforce de limiter les impacts sur l'environnement qui résultent indirectement de ses activités de financement et d'investissement ou directement de ses propres opérations. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité et s'engage à aligner son portefeuille sur des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective d'ici 2050 et à accompagner ses clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone.

Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas ont la responsabilité de :

- ◆ toujours prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par leurs activités ;
- ◆ s'assurer du respect des critères relatifs aux impacts environnementaux fixés par le Groupe pour mener ses activités (opérations propres, financement et investissement, achats) ;
- ◆ contribuer activement à la réalisation des objectifs fixés par le Groupe visant à réduire les impacts de ses opérations quotidiennes sur l'environnement.

## AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS LE CADRE DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Le Groupe BNP Paribas souhaite apporter une contribution constructive au processus démocratique en fournissant aux décideurs publics, dans le respect des règles juridiques et éthiques, des informations visant à étayer leurs discussions et qui les aideront à prendre des décisions équitables en toute connaissance de cause. Il convient donc d'agir de manière responsable à l'égard des pouvoirs publics.



**J'ai été contacté par un négociant de matières premières agricoles (fruits exotiques, soja, maïs) pour financer l'une de ses transactions.**

**Que dois-je faire ?**

Le secteur agricole est couvert par une politique de financement et d'investissement. Cette politique répond notamment à la nécessité de lutter contre la déforestation liée à la production de bœuf et de soja en Amazonie et au Cerrado (Brésil). Vous devez donc prendre contact avec votre référent Durabilité local pour vérifier comment évaluer cette société par rapport aux critères de cette politique (droits humains, protection de l'environnement, etc.) et des exigences relatives à la déforestation. Dans ce cas précis, il est important de questionner cette société sur la provenance du soja négocié, notamment pour savoir s'il provient d'Amazonie ou du Cerrado au Brésil et, si oui, de s'assurer qu'elle met en œuvre une stratégie 100% traçabilité et zéro-déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement du soja.

## CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

Le Groupe utilise tous les leviers dont il dispose, en tant que fournisseur de services financiers et d'investissements, employeur et mécène, pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société. Il agit notamment en faveur du développement économique, social et culturel des régions. Le Groupe s'attache également à apporter une attention particulière aux clients en situation de fragilité et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires à travers le développement de produits et services financiers adaptés et accessibles. Les collaborateurs et les collaboratrices du Groupe BNP Paribas doivent veiller à prendre en considération l'impact social de leurs activités.



# LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE

**Le Code de Conduite apporte des explications claires à tous les collaborateurs et les collaboratrices sur ce que l'on attend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Lors de l'évaluation annuelle des performances, les managers auront l'occasion d'insister à nouveau auprès de leurs équipes sur l'importance « d'incarner les valeurs » et de mettre en avant les comportements appropriés décrits dans le Code de Conduite.**

Ces comportements contribueront également à clarifier, pour les collaborateurs et collaboratrices, les « normes générales d'éthique » dont le respect est attendu par le Groupe BNP Paribas et les autorités de régulation concernées.

Des formations (notamment en ligne) conçues et dispensées aux collaborateurs et collaboratrices les aident à assumer leurs missions et responsabilités au regard des priorités exposées dans le Code de Conduite. Tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe ont le devoir de :

- ◆ connaître et respecter toutes les règles de conduite exposées dans le Code;
- ◆ être vigilants et interpeller leurs collègues s'ils n'exercent pas leurs activités dans l'esprit du Code;
- ◆ suivre toutes les formations nécessaires pour comprendre leurs responsabilités;
- ◆ assurer la confidentialité des informations, y compris le respect des réglementations relatives au secret bancaire.
- ◆ exercer toutes leurs activités dans le respect du Code;

Tous les employés du Groupe se doivent d'utiliser le dispositif d'alerte éthique pour exprimer leur opinion et soulever les problèmes promptly lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Groupe BNP Paribas ne tolérera aucune violation du Code de Conduite. Des mesures appropriées seront prises, dans le respect de la réglementation locale et de la politique ressources humaines du Groupe, à l'encontre des collaborateurs et collaboratrices qui ne se comportent pas selon le Code de Conduite<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> - Y compris le document « Règlement intérieur de BNP Paribas SA » en France.

## LA PRISE DE DÉCISION

Même si les règles de conduite doivent guider chaque décision, en tenant compte des politiques et procédures et du soutien du management, il n’y a pas une règle pour chaque situation spécifique. En fin de compte, la bonne décision doit reposer sur le jugement personnel et les valeurs du Groupe. Si ce que vous avez l’intention de faire n’est pas conforme à ces principes, vous devez vous poser la question du bien-fondé d’une telle action.



**SI LA RÉPONSE À L’UNE DE CES QUESTIONS EST NON,  
ARRÊTEZ-VOUS ET FAITES-EN PART !**

En cas de doute ou d’incertitude, demandez conseil à une autorité compétente : votre manager, un responsable, le service juridique ou la Conformité.

## DANS QUELLE MESURE LE CODE EST-IL EN ADÉQUATION AVEC LES LOIS LOCALES ET INTERNATIONALES ?

Tous les collaborateurs et les collaboratrices doivent avoir une bonne connaissance des normes internationales applicables, et doivent respecter les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines, ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités professionnelles.

Afin d'assurer la stabilité du système financier, le secteur dans lequel nous travaillons est fortement réglementé. Connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent au Groupe n'est pas seulement un point crucial de notre activité, mais également un élément fondamental de notre identité. Nous avons pour objectif de respecter la lettre et l'esprit de la loi. Respecter la loi dans toutes ses dimensions est un devoir absolu. S'engager dans des actions ou des pratiques abusives, déloyales et trompeuses aurait un impact négatif sur la confiance des clients, ferait courir un risque à la réputation du Groupe et pourrait être à l'origine de sanctions, amendes, poursuites judiciaires et critiques de la part des autorités de régulation, ou d'autres répercussions négatives pour le Groupe.

Le Groupe BNP Paribas s'engage à toujours coopérer avec les autorités de régulation compétentes.

Si vous avez la moindre question sur les lois et la réglementation qui s'appliquent à votre activité ou sur la réponse à apporter à une autorité de régulation, contactez votre service conformité, juridique ou fiscal pour lui demander aide et conseil.

Le nouveau Code de Conduite expose ce que l'on attend de chacun, c'est-à-dire l'adoption des meilleurs comportements, dans le cadre des lois et de la réglementation en vigueur sur les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles du Code, le Groupe BNP Paribas se conformera aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et respecter les règles du Code. Lorsqu'une situation nécessite une interprétation de la part des collaborateurs du Groupe, ils doivent le faire en cohérence avec les critères applicables les plus stricts en matière d'éthique.

## EXPRIMER SON OPINION ET SOULEVER LES PROBLÈMES

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs et collaboratrices, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

**En tant que collaborateur et collaboratrice, si vous êtes témoin ou suspectez une violation du Code de Conduite, par exemple si vous observez une inégalité de traitement entre deux clients, une fraude interne, si vous suspectez un acte de corruption (y compris trafic d'influence) ou une pratique anticoncurrentielle ou si vous êtes témoin d'un acte de discrimination ou de harcèlement, vous devez le signaler promptement.**

### PLUSIEURS CANAUX SONT À VOTRE DISPOSITION<sup>6</sup> :

Pour lancer une alerte, vous disposez désormais d'une plateforme<sup>6</sup> unique et sécurisée de recueil des alertes, qu'elles relèvent du Respect des Personnes<sup>7</sup> ou de tout autre type de situation<sup>8</sup>.

#### ◆ Pour une alerte relevant du Respect des personnes

Si vous envisagez de lancer une alerte, vous avez la possibilité si vous le souhaitez, avant d'accéder à la plateforme unique et sécurisée, d'évoquer la situation avec une personne de votre choix.

Cette personne peut être votre manager (ou tout autre responsable), votre HRBP, *Human Resource Business Partner* (et/ou représentant Ressources Humaines de proximité), un correspondant Diversité, Égalité & Inclusion ou – s'ils existent localement – un acteur médical ou social ou un représentant du personnel.

#### ◆ Pour une alerte relevant de tout autre type de situation

Si vous envisagez d'effectuer une alerte par le biais de la plateforme, vous pourrez choisir entre différents canaux<sup>9</sup>.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre manager (votre responsable direct au quotidien) ou un responsable plus haut placé dans votre domaine d'activité, si en parler à votre manager direct vous pose problème.

Toute situation contraire aux réglementations, au Code de Conduite, aux politiques ou procédures du Groupe,

doit d'être signalée, et sera traitée de manière impartiale, indépendante et confidentielle par les Référénts Alerte Compliance ou les Référénts Conduct RH « Respect des Personnes ».

Effectuer une alerte est un droit et nul ne saurait être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir effectué une alerte de bonne foi.

La confidentialité des faits, de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées est préservée tout au long du processus.

Les personnes contribuant au traitement des alertes sont soumises à des règles exigeantes de confidentialité.

Aucun collaborateur ne peut faire l'objet de mesures de représailles pour un signalement effectué de bonne foi. Cette protection est également assurée à tout collaborateur ayant témoigné ou fourni des éléments pour l'enquête.

Un collaborateur ou une collaboratrice s'estimant victime de représailles pour avoir lancé une alerte peut signaler cette situation.

Rien dans le présent document ou dans d'autres politiques de BNP Paribas ne vous interdit de signaler des violations éventuelles d'une loi, d'une règle ou d'un règlement à un organisme gouvernemental ou autre autorité.

6 – Cette plateforme, appelée la « BNP Paribas Whistleblowing Platform » est accessible via le lien suivant : **EthicsPoint - BNP Paribas Group**

7 – Procédure Groupe « Prévention, Détection et Gestion des comportements non conformes au Code de Conduite dans ses dispositions relatives au Respect des Personnes » RHG0063

8 – Procédure Groupe « Dispositif d'Alerte BNP Paribas » CPL0038

9 – <https://echonet.bnpparibas/pages/5ddbdee47135fc36152b47a2>

## — LES ATTENTES ADDITIONNELLES — ET RESPONSABILITÉS DES MANAGERS

Les managers ont le devoir de montrer l'exemple et de respecter les normes de conduite les plus rigoureuses, tout en s'assurant que ces normes sont claires et transparentes pour les collaborateurs et les collaboratrices.

### ILS SONT TENUS DE :

- ◆ instaurer un climat qui favorise des échanges ouverts, honnêtes et respectueux;
- ◆ transmettre la lettre et l'esprit du Code de Conduite aux collaborateurs sous leur responsabilité et autres collègues;
- ◆ appliquer les procédures du Groupe conçues pour que le respect du Code soit un facteur de performance;
- ◆ comprendre de manière proactive les risques inhérents au travail de leurs collègues et s'assurer de la qualité du travail de leurs collaborateurs et collaboratrices;
- ◆ montrer l'exemple en communiquant de façon honnête et respectueuse avec les clients, les collègues et toute autre personne en contact avec le Groupe BNP Paribas, dans le respect des règles de confidentialité applicables;
- ◆ réagir rapidement et avec efficacité à toute préoccupation soulevée par des collègues, et intervenir sans délai lorsque des erreurs ou une conduite inappropriée sont découvertes.

D

ADDENDUM ANTICORRUPTION



PRÉVENIR, DÉTECTER  
ET LUTTER CONTRE  
LA CORRUPTION ET  
LE TRAFIC D'INFLUENCE

# SOMMAIRE

## ADDENDUM ANTICORRUPTION

<b>A – Définition des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence</b>	<b>40</b>
<b>B – Principes fondamentaux de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence</b>	<b>41</b>
<b>C – Illustrations des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence</b>	<b>42</b>
◆ Conflits d'intérêts	42
◆ Cadeaux, invitations et frais de représentation	44
◆ <b>Complaisance</b> (paiement de facilitation)	46
◆ Confidentialité des données	47
◆ Mécénats, partenariats, parrainages et donations	48
◆ Représentation d'intérêts (lobbying)	50
◆ Recrutements	50
◆ <b>Autres illustrations liées aux clients, aux fournisseurs, aux intermédiaires et autres tiers</b>	<b>52</b>

Le présent Addendum Anticorruption du Code de Conduite du Groupe s'applique aux dirigeants et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, lesquels doivent veiller à appliquer les procédures de conformité et de contrôles en toutes circonstances, notamment celles relatives à la sécurité financière et à l'éthique professionnelle (voir *supra*, chapitres « La sécurité financière » et « L'éthique professionnelle » du Code de Conduite du Groupe).

L'Addendum Anticorruption est un document public, et accessible à tous, y compris aux partenaires de BNP Paribas.

## A

## DÉFINITION DES COMPORTEMENTS À PROSCRIRE COMME ÉTANT SUSCEPTIBLES DE CARACTÉRISER DES FAITS DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE

L'Addendum Anticorruption du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas définit et illustre les comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence (ci-après ensemble désignés « Corruption », ou séparément « corruption » et « trafic d'influence »).

### CORRUPTION

Il y a corruption dès lors qu'une personne propose, offre, promet, autorise, accorde, sollicite ou accepte directement ou indirectement, pour son bénéfice ou celui d'un tiers, un avantage indu pour accomplir, faciliter, omettre ou retarder un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. Par exemple, le corrupteur propose une somme d'argent au corrompu, en échange de l'ouverture d'un compte.

La corruption implique l'interaction d'au moins deux personnes, physiques ou morales, publiques ou privées. La corruption est dite active lorsque le corrupteur propose un avantage indu, tandis qu'il y a corruption passive lorsque le corrompu accepte ou sollicite un avantage indu. La corruption peut être indirecte, lorsqu'elle fait intervenir ou bénéficie à un tiers ou un intermédiaire.

Dans un même schéma corruptif, les faits de corruption active et de corruption passive sont punissables

indépendamment l'un de l'autre (l'un peut être puni même si l'autre n'est pas caractérisé). Enfin, la corruption est plus sévèrement réprimée lorsqu'elle est accomplie par un agent public.

### TRAFIC D'INFLUENCE

Il y a trafic d'influence dès lors qu'un agent public<sup>1</sup> propose, sollicite ou accepte un avantage quelconque pour abuser de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision, une autorisation ou une situation favorable.

Tout comme la corruption, le trafic d'influence peut être actif (lorsqu'il est proposé), ou passif (lorsqu'il est sollicité ou accepté).

Alors que le corrompu agit, ou s'abstient de le faire, dans l'exercice de ses propres fonctions, l'auteur du trafic d'influence use de son influence auprès de celui qui détient le pouvoir d'agir ou de s'abstenir. Par exemple, le trafic d'influence consiste à pro-

mettre quelque chose non pour que l'auteur accomplisse des actes de sa fonction ou facilités par celle-ci, mais pour qu'il utilise son influence auprès d'une tierce personne, pour obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée.

**Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas ne doivent en aucun cas participer, directement ou indirectement, à des faits de corruption ou de trafic d'influence, ces derniers étant interdits par la loi et par le présent Addendum Anticorruption du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas.**

BNP Paribas peut également être exposé, en tant qu'institution financière, à un acte de corruption ou de trafic d'influence auquel un tiers est partie. Les collaborateurs ne doivent pas laisser la Banque participer à une opération s'il y a un risque de Corruption et/ou de blanchiment.

1- Un agent public est défini conformément au « Wolfsberg ABC Guidance » et désigne a minima toute personne qui :

- occupe ou détient un mandat ou des fonctions publiques, notamment électives, politiques, administratives, judiciaires ou monarchiques au sein d'un pays, qu'elle ait été nommée ou élue (fonctionnaire, élu local, candidat pour un mandat politique, employé ou responsable d'un parti politique, député, magistrat, etc.) ou qu'elle en ait hérité (familles royales)
- exerce une fonction publique pour un pays, y compris pour une entreprise publique, un organisme public, une entité détenue ou contrôlée par un État
- appartient à une organisation internationale publique



## B

## PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Pour BNP Paribas, la Corruption est totalement inacceptable, quelles que soient les circonstances. Le Groupe BNP Paribas se conforme à la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II), ainsi qu'au *UK Bribery Act* et au *U.S FCPA*<sup>2</sup> et aux autres lois applicables.

**Le Groupe BNP Paribas a défini et mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la Corruption<sup>3</sup> qui se compose des mesures et procédures suivantes :**

- ◆ une déclaration de l'Administrateur Directeur Général du Groupe, accessible à tous<sup>4</sup>, confirmant que BNP Paribas a une tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence;
- ◆ une gouvernance pilotée par une équipe dédiée au niveau Groupe, s'appuyant sur un réseau international de correspondants anticorruption;
- ◆ un programme de détection et de prévention de la Corruption, basé sur une cartographie des risques, régulièrement mise à jour;
- ◆ des procédures définissant les mesures d'évaluation sur les clients, les intermédiaires, les fournisseurs et autres types de tiers;
- ◆ Le Code de Conduite Groupe intégrant l'Addendum Anticorruption;
- ◆ des formations et des actions de sensibilisation;
- ◆ un dispositif d'alerte;
- ◆ un régime disciplinaire en cas de manquement des collaborateurs;
- ◆ un dispositif de contrôle interne (y compris des contrôles comptables) et de suivi d'indicateurs de risque et de performance.

Non seulement la Corruption ne doit faire l'objet d'aucune tolérance de la part du Groupe BNP Paribas, de ses dirigeants et de ses collaborateurs, mais encore doit-elle être combattue activement. Ainsi, toute forme de Corruption doit-elle être totalement proscrite et signalée, non seulement celle à laquelle participerait un collaborateur (que ce soit pour obtenir un avantage personnel ou pour le Groupe) mais aussi celle susceptible d'intervenir chez nos clients ou partenaires et dont nous pourrions avoir connaissance à l'occasion d'une opération réalisée dans le cadre des activités du Groupe BNP Paribas.

La participation ou l'implication d'un collaborateur à un acte de Corruption caractérise une faute professionnelle. Tout collaborateur ayant une attitude contraire au présent Addendum Anticorruption du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas est passible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Quels que soient les circonstances et les intérêts en jeu, la prévention et la détection de la Corruption sont l'affaire de tous. Les collaborateurs de BNP Paribas ont non seulement l'obligation de ne pas participer, directement ou indirectement, à un

acte de Corruption, mais aussi le devoir professionnel de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour contribuer à prévenir la Corruption, ou d'y mettre fin si des faits de Corruption viennent à leur connaissance.

*Une question sur l'Addendum Anticorruption ? Contactez votre manager ou la Conformité/ votre correspondant anticorruption.*

2 - *Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis)*

3 - *Résumé du dispositif anticorruption de BNP Paribas disponible dans le lien suivant : [resume du dispositif et de la politique anticorruption de bnp-paribas janvier 2025.pdf](#)*

4 - *Déclaration anticorruption de l'Administrateur Directeur Général, accessible au lien suivant : [Scanned Document \(bnpparibas.com\)](#)*

## C

## ILLUSTRATIONS DES COMPORTEMENTS À PROSCRIRE

### COMME ÉTANT SUSCEPTIBLES DE CARACTÉRISER DES FAITS DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE

Tout collaborateur faisant l'objet d'une pression ou estimant raisonnablement qu'une situation dont il a connaissance, directement ou indirectement, n'est pas conforme à un ou plusieurs des principes énoncés dans l'Addendum Anticorruption ou aux procédures et politiques du Groupe, doit le signaler dans les meilleurs délais à son manager ou à la Conformité.

#### CONFLITS D'INTÉRÊTS

**Si le signalement ne peut se faire par cette voie, le collaborateur peut utiliser en toute confidentialité son droit d'alerte éthique, comme prévu dans la procédure Groupe Dispositif d'Alerte, accessible depuis la base des Procédures. Le collaborateur signalant (lanceur d'alerte) en toute bonne foi des faits contraires à l'Addendum Anticorruption ne peut faire l'objet de représailles. Le lanceur d'alerte est protégé par la loi et par le dispositif du droit d'alerte du Groupe BNP Paribas.**

Tout tiers (clients, partenaires, fournisseurs, intermédiaires, etc.) indûment sollicité dans le cadre de ses relations avec le Groupe BNP Paribas et faisant l'objet d'une sollicitation de Corruption par un collaborateur du Groupe est invité à le signaler dans les meilleurs délais (voir *supra*, notamment chapitre « Exprimer son opinion et soulever les problèmes » du Code de Conduite du Groupe).

Les collaborateurs doivent suivre les règles internes en matière de détection, prévention et gestion des conflits d'intérêts privés, afin d'éviter qu'un intérêt personnel n'influence leurs actes ou leurs décisions et ne les place en situation de Corruption (voir également *supra*, chapitre « Prévenir et éviter le risque de conflits d'intérêts » du Code de Conduite du Groupe, et les procédures relatives aux conflits d'intérêts, accessibles depuis la base des Procédures).



**Alors que je traverse une période difficile dans ma vie privée, un de mes clients propose de me prêter de l'argent. Je suis tenté(e) d'accepter, car il existe une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu.**

**Puis-je accepter la proposition de mon client ?**

Il est interdit de recevoir de l'argent de la part de clients (ou de tout autre contrepartie ou partenaire de BNP Paribas), car cela peut vous placer en situation de Corruption et de conflit d'intérêts et vous mettre en difficulté pour exercer vos fonctions de manière impartiale. Il convient donc de refuser cette proposition et d'en informer votre manager et la Conformité.



**J'ai été désigné(e) pour sélectionner un fournisseur d'énergie verte pour les nouveaux locaux, alors que j'exerce un mandat dans l'une des sociétés soumissionnaires.**

**Que dois-je faire ?**

Pour éviter un conflit d'intérêts, ne prenez pas part au processus de sélection, et informez votre manager. La proposition de cette société sera étudiée dans le cadre des procédures Achats. ”



**L'un de mes clients me propose de profiter gratuitement (et en toute discrétion) de son appartement personnel situé dans une station balnéaire, pour mes prochaines vacances. Il se trouve que je suis décisionnaire pour tous ses comptes et produits et services bancaires.**

**Puis-je accepter cette invitation ?**

Non, vous devez refuser cette proposition qui vous placerait en situation de conflit d'intérêts et risquerait d'influencer vos décisions futures concernant cette relation d'affaires, et donc d'être perçue comme un acte de Corruption. Informez rapidement votre manager et la Conformité. ”



**Si j'en crois une de mes relations, membre de la Direction d'une société que je connais bien, un de nos concurrents cherche un repreneur : une occasion unique me dit-il ! Mes premières diligences font néanmoins apparaître que son épouse est l'un des principaux actionnaires de la société cible.**

**Est-ce important ?**

Oui : votre relation est en situation de conflit d'intérêts et vous l'êtes sans doute également, du fait de votre proximité. Cette relation vous livre par ailleurs une information confidentielle, susceptible de constituer un avantage indu (voir *infra*). Prévenez votre manager et la Conformité, et abstenez-vous de prendre part aux décisions. ”



## CADEAUX, INVITATIONS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

Les cadeaux et invitations raisonnables sont des actes ordinaires de la vie des affaires, dès lors qu'ils sont offerts ou acceptés par courtoisie ou à titre commercial, sans intention d'influencer indûment ou d'inciter à la Corruption. Leur valeur, leur fréquence et plus généralement les circonstances dans lesquelles ils peuvent être acceptés ou offerts sont encadrées, afin d'éviter qu'ils ne constituent ou ne soient perçus comme la contrepartie d'un avantage indu ou la condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Il est donc impératif de respecter les politiques internes du Groupe BNP Paribas relatives aux cadeaux et invitations et celles relatives aux frais de représentation (voir *supra* chapitre « L'éthique professionnelle » du Code de Conduite du Groupe, et la politique relative aux cadeaux et invitations<sup>5</sup>, accessible depuis la base des Procédures), et de faire les déclarations requises.

Quelles que soient les circonstances, et quel que soit le moyen de paiement concerné, les collaborateurs de BNP Paribas ne doivent ni accepter d'argent, ni en donner. Tout versement effectué, tout frais engagé doit être légitime, justifié, approuvé, et enregistré en comptabilité. Les collaborateurs ne doivent pas mettre à disposition les actifs du Groupe BNP Paribas sans y avoir été autorisés par une personne habilitée à cet effet.



**À chacune de ses visites, mon client pose un billet sur le guichet pour me remercier de la gestion de son compte, en insistant pour que je l'accepte.**

**Que dois-je faire ?**

**Vous devez refuser : tout cadeau en espèces est interdit, quel qu'en soit le montant, même par courtoisie. Déclarez ce refus à votre manager et à la Conformité, et faites-le enregistrer dans le registre approprié.**”



**Ce matin, j'ai reçu un colis de la part d'un fournisseur, contenant des tablettes dernier cri pour chaque membre de mon comité.**

**Puis-je les conserver ?**

**Non, vous devez refuser et retourner ces tablettes, car elles sont susceptibles d'influencer indûment votre jugement sur ce fournisseur, d'autant plus que leur valeur excède les montants autorisés. Vous devez également informer votre manager et la Conformité, et faire réévaluer la probité de ce fournisseur avec le concours des Achats.**”

5 – Résumé de la Procédure « Cadeaux et Invitations » de BNP Paribas, disponible au lien suivant : [resume\\_bnpp\\_gi\\_procedure\\_v\\_fr\\_revision\\_ep\\_juin\\_2024.pdf \(bnpparibas.com\)](#)



**Très enthousiaste à l'idée du prêt qui vient de lui être accordé, un client me remet une montre digitale dernière génération.**

**Que dois-je faire ?**

Refusez ce cadeau avec courtoisie et informez-en votre manager et la Conformité. Tout cadeau ne pouvant être restitué sera remis à une organisation à but non lucratif. ”



**Un de mes collaborateurs me suggère d'inviter le Responsable des Achats d'un très bon client : justement, un restaurant vient de gagner sa 3<sup>e</sup> étoile, l'endroit idéal pour garantir le renouvellement de notre contrat !**

**Est-ce autorisé ?**

Une invitation ne peut pas être utilisée dans une optique de corruption, aux fins d'obtenir un avantage indu. Informez votre manager, la Conformité et les Achats. ”



**Mon collaborateur et moi avons, tour à tour, reçu une caisse de bouteilles de champagne de la part du même acheteur.**

**Pouvons-nous les accepter ?**



**Un fournisseur tente de vaincre mes scrupules à accepter des billets « Package hospitalité » pour l'événement sportif de la saison en me faisant observer que la Banque en est également sponsor : il n'y a plus à hésiter, nous poursuivrons ensuite les festivités en soirée !**

**Mon hésitation est-elle fondée ?**

Consultez systématiquement la politique relative aux cadeaux et invitations pour déterminer si vous pouvez les accepter, conformez-vous aux exigences déclaratives, et informez votre manager, la Conformité et les Achats lorsqu'il s'agit d'un fournisseur. ”



## COMPLAISANCE (PAIEMENT DE FACILITATION)

Les « facilitations » sont des sommes d'argent généralement modestes, versées à un agent public dans le but d'accélérer (et donc de « faciliter ») l'accomplissement de certaines formalités administratives.

Les collaborateurs ne doivent pas donner de l'argent, de quelque montant que ce soit, à des agents publics dans le but d'accélérer ou faciliter des démarches administratives, ou encore d'obtenir des autorisations (licences, permis, etc.).



**Mon avion vient d'atterrir avec 4 heures de retard. Des dizaines de personnes attendent le visa obligatoire. Je vais être en retard à un rendez-vous client important. Un agent de l'immigration me fait comprendre que quelques billets réduiraient cette attente.**



**L'agent chargé de l'octroi du permis de rénovation de nos locaux commerciaux me contacte : notre demande est actuellement en bas de la pile... mais peut devenir prioritaire en échange d'une petite enveloppe.**

**Que dois-je faire dans ces situations ?**

Dans un cas, comme dans l'autre, vous devez refuser la proposition, car les paiements de complaisance sont interdits, et informer votre manager et la Conformité. ”



**Mon client s'inquiète du retard de certains permis et autorisations, dont il a absolument besoin pour son nouveau projet d'infrastructure. Il me presse de trouver un moyen rapide pour les obtenir.**

**Que faire ?**

Il est interdit d'effectuer des paiements de facilitation, y compris sur demande d'un client, quel que soit l'enjeu commercial. Informez votre manager et la Conformité. ”

## CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les collaborateurs ne doivent sous aucun prétexte communiquer des informations appartenant au Groupe BNP Paribas ou à ses relations d'affaires, a fortiori en contrepartie d'un avantage indu ou d'une récompense. De même, ils ne doivent en aucun cas communiquer ou demander des informations confidentielles concernant un projet, une transaction, un concurrent, un tiers, etc., dans le but de bénéficier ou de procurer un avantage indu ou une récompense.

Voir *supra*, chapitre « Protection du Groupe » du Code de Conduite du Groupe, ainsi que les procédures relatives aux données personnelles et aux informations confidentielles, accessibles depuis la base des Procédures.



**Une stagiaire m'informe qu'une de ses relations lui a proposé des espèces en échange d'informations sur mon portefeuille clients.**

**Comment réagir ?**

Il est strictement interdit de révéler les informations relatives aux clients, notamment sur leurs comptes ou moyens de paiement, a fortiori en échange d'une rétribution. Demandez à la stagiaire de décliner cette proposition et informez votre manager et la Conformité, ainsi que les Ressources Humaines.



**En investissant « vert », mon client va diversifier ses activités et fera probablement de moins en moins appel à la Banque... à moins qu'il ne reçoive en toute discrétion des informations confidentielles sur ses concurrents.**

**Suis-je autorisé(e) à lui transmettre ces informations confidentielles pour conserver ou augmenter le courant d'affaires pour la Banque ?**

En toutes circonstances, il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure au Groupe BNP Paribas des informations confidentielles, notamment celles relatives à un client ou autre partenaire du Groupe, a fortiori en contrepartie d'un avantage indu ou d'une récompense.



**Je négocie actuellement l'introduction de produits chez un nouveau partenaire. L'un de ses consultants m'indique qu'il peut m'aider en me communiquant des informations confidentielles le concernant : en échange, il me suffira de lui assurer un nouveau mandat au sein de la Banque.**

**Que dois-je faire ?**

Refusez cette proposition et informez votre manager, la Conformité ainsi que les Achats.



**Un assistant externe, engagé pour m'aider à répondre à un appel d'offres, propose de me transmettre les informations dont il a pris connaissance à l'occasion d'une précédente mission chez la concurrence : en échange, il me suffira de facturer plus de prestations.**

**Que dois-je répondre ?**

Dans ce cas, refusez et informez votre manager, la Conformité et les Achats. ”

### MÉCÉNATS, PARTENARIATS, PARRAINAGES ET DONATIONS

Le mécénat et les donations en faveur d'organismes œuvrant pour l'intérêt général ou social (associations culturelles, humanitaires, etc.), ainsi que le parrainage, peuvent être détournés de leur destination lorsqu'ils abritent l'octroi ou la réception d'un avantage indu, d'une récompense ou par une mauvaise utilisation des fonds. Aussi, est-il impératif d'appliquer les procédures relatives aux mécénats, aux partenariats, aux parrainages et celles concernant l'évaluation des tiers, accessibles depuis la base des Procédures.

En aucun cas, un mécénat, une donation ou un parrainage ne doit être sollicité ou accordé comme une condition d'exercice d'un pouvoir d'influence, ou en vue d'obtenir un avantage indu pour le Groupe BNP Paribas, ses collaborateurs ou ses partenaires. En particulier, le versement d'un « don » à une fondation appartenant à une Personne Politiquement Exposée – ou un intermédiaire en lien avec celle-ci – dans le cadre de la conclusion d'un marché public, doit faire l'objet d'une vigilance particulière. En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur manager ou à la Conformité.



**Ce matin, je découvre dans la presse que la fondation d'aide environnementale dont nous avons envisagé de devenir mécène, fait l'objet d'un scandale de corruption.**

**Que convient-il de faire ?**

**Vous devez mettre en suspens l'opération, le temps d'évaluer la probité de la fondation à la lumière de ces nouvelles informations défavorables, en coordination avec la Conformité et la Communication. ”**





**Je suis inquiet : la presse fait état d'un scandale sans précédent touchant un client dont la fondation aurait permis, pendant des années, de faire transiter des paiements en faveur d'hommes politiques.**

**Que dois-je faire ?**

Informez votre manager et la Conformité, et appliquez les procédures d'évaluation de cette relation. ”



**Quelles belles perspectives s'offriraient à moi si nous remportions l'appel d'offres du foncier qui s'inscrit dans le cadre du nouveau projet de développement social et vert de la ville ! Justement, un agent de la municipalité m'indique que je pourrai compter sur son soutien inconditionnel en contrepartie de subventions pour l'équipe de volleyball de la ville.**

**Puis-je accepter ?**

Non, un mécénat, un don ou un parrainage ne peuvent être utilisés pour obtenir une décision favorable d'une administration, ou tout autre avantage. Informez votre manager et la Conformité. ”



**Pour faire de son prochain film une réalité, un producteur exécutif sollicite un mécénat de la Banque : aucun doute, le succès sera au rendez-vous ! Bien évidemment, il n'oubliera pas mon geste : je serai invité(e) avec ma famille au prochain festival international de films en formule « tout inclus » dans le meilleur hôtel de la ville.**

**Puis-je accepter cette proposition ?**

Non, un mécénat doit être octroyé selon les processus et procédures de la Communication, et non en contrepartie d'une récompense. Informez votre manager, la Conformité, votre service Communication, et faites les déclarations requises. ”



## REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS (LOBBYING)

La représentation d'intérêts (ou « Lobbying ») est l'activité consistant à fournir des informations aux responsables publics, le cas échéant en vue de nourrir ou influencer leurs décisions concernant, notamment le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire. Néanmoins, une pression induite ou l'octroi d'une récompense avec l'intention de corrompre ou d'obtenir une opinion/décision favorable – en particulier les décisions individuelles – pourraient constituer un acte de trafic d'influence ou de corruption.

Aussi est-il impératif que la représentation d'intérêts au nom de BNP Paribas soit exclusivement exercée par les personnes habilitées à cet effet par les politiques internes, accessibles depuis la base des Procédures.

Enfin, les entités du Groupe ne sont pas autorisées à octroyer des dons ou autre forme de subvention au bénéfice direct ou indirect de partis ou comités politiques, ou en faveur d'hommes politiques.



**J'ai de bonnes relations avec une personne travaillant dans un organisme public et jouant un rôle décisif dans la rédaction d'un projet de loi impactant toute la profession. Visiblement, ce texte n'arrange personne. Heureusement, je pense pouvoir le convaincre de modifier les orientations de la loi moyennant un week-end au bord de la mer.**

**Cette invitation est-elle autorisée ?**

Non. Il est interdit d'inviter des décideurs publics dans l'intention de les influencer à des fins de corruption, dans l'objectif d'obtenir une opinion ou une décision législative ou réglementaire préférentielle, quels que soient les enjeux. ”



## RECRUTEMENTS

Un recrutement ne peut en aucun cas être accordé ou refusé en contrepartie d'un avantage indu, ou comme condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Les recrutements sont encadrés par les procédures des Ressources Humaines du Groupe BNP Paribas, accessibles depuis la base des Procédures, qui doivent être appliquées en toutes circonstances.



**Un consultant actuellement recruté pour une mission de 6 mois me demande de l'aider pour décrocher un poste à plein temps au sein du Groupe. En échange, il promet de partager un pourcentage de son nouveau salaire avec moi.**

**Que convient-il de faire ?**

Refusez cette sollicitation, et informez votre manager, la Conformité, les Achats et les Ressources Humaines. ”

**?** Une relation d'affaires de longue date me promet de développer davantage son courant d'affaires avec la Banque en contrepartie d'un stage pour son fils, tout juste sorti d'une grande école.

**?** Vous êtes contacté(e) par un homme politique, qui vous demande de recruter son neveu.  
Tous deux vous en seront reconnaissants.

**Puis-je accepter ces recrutements ?**

Dans un cas, comme dans l'autre, invitez votre interlocuteur à suivre le processus habituel de recrutement, géré par les Ressources Humaines. Informez votre manager, la Conformité et les Ressources Humaines, en leur communiquant les circonstances de cette sollicitation. ”

**?** Une société d'évaluation avec laquelle j'ai l'habitude de travailler me propose de recruter ma fille, fraîchement diplômée et à la recherche d'une première expérience dans ce secteur, moyennant mon feu vert sur sa sous-évaluation du prix de revente de tracteurs d'occasion.

**Puis-je user de mon pouvoir de décision afin d'aider un proche à être recruté par une contrepartie de BNP Paribas ?**

Non : il vous appartient d'une part d'appliquer strictement les procédures et processus de *remarketing* et de sélection des partenaires, et d'autre part, de vous abstenir de détourner votre pouvoir de décision à des fins personnelles. Informez votre manager, la Conformité, les Achats et les Ressources Humaines, en leur communiquant les circonstances de cette sollicitation. ”

## AUTRES ILLUSTRATIONS LIÉES AUX CLIENTS, AUX FOURNISSEURS, AUX INTERMÉDIAIRES ET AUTRES TIERS

Les clients, les fournisseurs et les intermédiaires du Groupe BNP Paribas sont évalués<sup>6</sup> au regard des risques de Corruption qu'ils peuvent présenter ou véhiculer, c'est-à-dire à la lumière des facteurs de risque élevé définis par les lois, les règlements et les autorités. Il peut s'agir, par exemple de certains secteurs d'activité ou de pays, de Personnes Politiquement Exposées, certains types de transactions telles que les fusions et acquisitions, etc.

Aussi les collaborateurs doivent-ils veiller à appliquer les procédures d'évaluation et de suivi des tiers à tous les stades de la relation d'affaires, et s'assurer qu'ils suivent une politique anticorruption conforme aux obligations du Groupe BNP Paribas, notamment en aménageant le

cas échéant la documentation contractuelle (clauses anticorruption, clauses de sortie, etc.). De même, les collaborateurs doivent utiliser les modèles de contrats standards de la Banque, respecter les procédures d'appel d'offres et s'abstenir de faire appel à des prestataires non agréés.

Les collaborateurs ne doivent pas entrer en relation d'affaires, prendre un engagement contractuel, proposer ou accorder des commissions ou des taux inappropriés, ou encore des produits ou services du Groupe BNP Paribas, en contrepartie d'une récompense ou d'un avantage indu, ou comme condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

### CLIENTS

Les collaborateurs ne doivent pas ouvrir un compte, octroyer un crédit ou un financement, ou tout autre produit ou service du Groupe BNP Paribas dans le but de procurer un avantage indu ou une récompense, que

ce soit à des fins commerciales ou personnelles (voir les politiques relatives à la Connaissance du client (*Know Your Customer*), accessibles depuis la base des Procédures).

? **Un client que je rencontre au club de tennis me fait part de ses vaines tentatives pour obtenir un prêt pour l'une de ses sociétés. Combien lui coûterait un petit « coup de pouce » me demande-t-il ?**

? **Un client me sollicite pour un financement à un taux d'intérêt réduit, en échange d'une rétrocession de commission.**

? **Tandis que je lui annonce l'impossibilité de lui ouvrir un compte, un prospect me propose de fermer les yeux sur les procédures en échange d'une enveloppe.**

? **Lorsque nous faisons le point sur son compte débiteur, un client de longue date me fait part de son embarras passager. Il me promet une piscine à prix d'ami si j'accepte de valider son découvert sans frais.**

**Que dois-je répondre dans ces cas de figure ?**

**Vous devez refuser ces sollicitations inacceptables et contraires aux politiques du Groupe BNP Paribas, et les déclarer à votre manager et à la Conformité, afin que la probité du client soit réévaluée.**

6 – Présentation du dispositif général de Connaissance du Client, des Intermédiaires et des Fournisseurs de BNP Paribas, accessible depuis le lien suivant : [2024\\_juin\\_resume\\_procedures\\_kyc\\_kyj\\_kys\\_vf\\_fr.pdf \(bnpparibas.com\)](https://www.bnpparibas.com/2024_juin_resume_procedures_kyc_kyj_kys_vf_fr.pdf)



**Mon client vient d'ouvrir une nouvelle filiale dans un pays sensible d'un point de vue de la corruption. Récemment, ce client a demandé un virement d'un montant important en faveur de la fille du président en exercice dans ce pays, en me fournissant des explications peu claires.**

**Que dois-je faire ?**

Vous devez signaler cette transaction à votre manager et à la Conformité. ”



**Un client travaillant dans un secteur sensible m'annonce un virement d'un montant important en règlement du solde d'un contrat conclu avec une société située dans un pays à risque sous l'angle de la corruption. Je constate que cette société fait l'objet d'informations défavorables en lien avec la corruption et que le montant du virement est bien supérieur à celui prévu au contrat. Selon mon client, la différence s'explique par des « frais divers », au bénéfice du dirigeant de cette société étrangère.**

**Puis-je exécuter ces instructions ?**

Afin d'éviter d'être mêlé(e) au règlement d'un acte de Corruption, mettez en suspens l'opération, appliquez les procédures de sécurité financière, et informez votre manager et la Conformité. ”



**Après avoir remporté un important marché à l'étranger, mon client me donne instruction de verser une importante somme d'argent sur le compte d'une fondation enregistrée dans un paradis fiscal, appartenant à l'intermédiaire travaillant pour sa contrepartie étatique.**

**Que dois-je faire ?**

Mettez en suspens cette opération et appliquez les procédures d'évaluation. Informez votre manager et la Conformité. ”



**Après m'avoir fait part de ses difficultés de trésorerie, un client cesse de rembourser les échéances de sa facilité de crédit. Lorsque je le contacte, il me propose une « alternative simple » : lui accorder un abandon de créances (*write-off*) lui permettant d'effacer ses dettes, en échange de la rétrocession de la moitié du montant à recevoir.**

**Que dois-je faire ?**

Vous ne pouvez pas accepter cette proposition : un abandon de créances, s'il n'est pas justifié, constitue un acte de corruption au profit du débiteur/client. Vous devez signaler cette proposition à votre manager et à la Conformité. ”

## FOURNISSEURS

L'intégrité des fournisseurs est une condition *sine qua non* à leurs relations avec le Groupe BNP Paribas<sup>7</sup>. Les collaborateurs doivent veiller à préserver la réputation du Groupe de tout acte contraire à la probité en appliquant les procédures d'appel d'offres et d'évaluation disponibles dans la base des Procédures.

Voir également *supra*, au chapitre « La protection du Groupe » du Code de Conduite du Groupe, ainsi que la procédure relative à la Connaissance des Fournisseurs, accessible depuis la base des Procédures.

**? Lors d'un appel d'offres, une société soumissionnaire prend contact avec moi : si j'accepte de l'aider à être sélectionnée comme fournisseur du Groupe, elle me rétrocédera 5% du montant de ses futures factures.**

**? Peu de temps après avoir lancé un appel d'offres pour la construction d'un immeuble, je suis contacté(e) par l'un des fournisseurs soumissionnaires : j'aurai une cuisine flambant neuve en échange de sa sélection !**

**? Un fournisseur qui connaît bien mon manager me propose de tester gratuitement notre nouvelle solution : il ne me restera plus qu'à l'engager et à sortir le chéquier !**

**Que dois-je faire dans ces situations ?**

Dans tous les cas, vous devez refuser et alerter immédiatement votre manager et la Conformité, ainsi que les Achats, afin que la probité du fournisseur soit réévaluée. ”

## INTERMÉDIAIRES

Comme tout partenaire du Groupe BNP Paribas, les intermédiaires font l'objet d'évaluations et de contrôles (voir la procédure relative à la Connaissance des Intermédiaires, accessible depuis la base des Procédures).

**? Ces derniers temps, les ventes de l'un de mes *brokers* ont diminué. Je le contacte pour en comprendre les raisons. Après m'avoir invité(e) au golf, il m'explique qu'il retrouverait certainement sa motivation, et donnerait priorité absolue à la vente de mes produits, en contrepartie d'une augmentation de sa marge.**

**Que dois-je répondre ?**

Vous devez refuser fermement cette sollicitation, et en informer votre manager et la Conformité afin de réévaluer la probité de cet intermédiaire. ”

<sup>7</sup> - Charte des Achats Responsables, disponible au lien suivant : [charte\\_achats\\_responsables\\_fr.pdf \(bnpparibas.com\)](https://www.bnpparibas.com/fr/achats-responsables)



**Un apporteur d'affaires me propose de développer rapidement le nombre de prêts immobiliers grâce à un accord « gagnant-gagnant » : des investisseurs pourraient facilement rejoindre mon fonds de commerce à condition de fermer les yeux sur les conditions d'éligibilité, et moyennant un petit extra pour arrondir ses fins de mois.**

**Que dois-je faire ?**

Quelles que soient les prétendues opportunités commerciales, il est interdit de donner une suite favorable à cette forme de sollicitation. Informez votre manager et la Conformité pour mettre fin aux relations avec cet intermédiaire. ”



**Remporter l'appel d'offres de ce nouvel *Asset Manager* me permettrait d'atteindre mes objectifs plus rapidement. Le processus de pré-sélection est organisé par un consultant que je connais bien et qui a une véritable influence sur le marché. Il pourrait certainement me rendre service : et si je lui proposais une future mission de conseil pour mettre toutes les chances de mon côté ?**

**En ai-je le droit ?**

Non, vous devez rigoureusement suivre le processus d'appel d'offres de l'*Asset Manager* et les politiques du Groupe BNP Paribas, sans promettre une nouvelle mission à un consultant pour obtenir des informations confidentielles. ”



**En favorisant les unités de compte de cet *Asset Manager* dans le prochain comité de souscription, je pourrai ensuite lui demander de me renvoyer l'ascenseur en me mettant en relation avec un apporteur d'affaires en vue d'investir dans des biens immobiliers en dessous du prix de marché. Ainsi mes objectifs seraient atteints !**

**Est-ce autorisé ?**

Non, vous ne pouvez abuser de votre pouvoir de décision en contrepartie d'un avantage, y compris pour atteindre vos objectifs professionnels. ”

---

AUTRES TIERS

---



**Mon client prospecte un nouveau marché à l'export : il m'informe qu'il aura recours aux services d'un agent commercial bien connecté localement, pour l'obtention et la négociation d'un important contrat de vente d'équipements.**

**Que dois-je faire ?**

Restez vigilant : la présence d'un intermédiaire est un facteur de risque, qui nécessite des diligences adéquates. Contactez votre manager et la Conformité pour les mener. ”



**À l'approche des prochaines enchères de flottes de véhicules, un acheteur me demande d'imposer son prix en référence. En contrepartie, il me donnera une commission pour chaque lot remporté : en somme, un arrangement gagnant-gagnant !**



**Un concessionnaire me propose d'orienter les clients vers sa société en échange d'un pot-de-vin.**

**Comment dois-je réagir ?**

Dans un cas, comme dans l'autre, vous devez refuser et contacter votre manager et la Conformité afin que la probité de l'acheteur soit réévaluée. ”

---

Les illustrations *supra* démontrent la grande variété des situations auxquelles le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé au risque de corruption ou de trafic d'influence.

En cas de doute, quelle que soit la situation rencontrée, les collaborateurs doivent en référer à leur manager ou à la Conformité





**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change